Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_129-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-129 **Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – Jean-Marie TASSEL (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : Carole CERVEAU (procuration à Arnaud VETTIER) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Paul SALARDAINE (procuration à Jérome DOLBOIS) - Philippe PERENNES (procuration à Claudie MAÇON) - René TRELLU (suppléé par Jean-Marie TASSEL) - Véronique BOSSARD-SANGUY

Secrétaire de séance : **Eliane MASSON**

Convocation en date du 16 juin 2026

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie Equipements aquatiques - Modification de la grille tarifaire / 7.1 décisions budgétaires

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2025-C-101 en date du 17 juillet 2025 relative au choix du concessionnaire et à l'approbation du contrat de concession, et plus particulièrement son annexe 10 relative aux grilles tarifaires applicables à compter du 16 novembre 2026 et à compter du 1er septembre 2026,
VU le contrat de concession notifié le 11 septembre 2025,
VU la délibération n°2026-C-06 en date du 29 janvier 2026 relative à la modification de la grille tarifaire en vue de modifier les tarifs des établissements secondaires et corriger une erreur matérielle d'interversion de lignes tarifaires pour les locations de l'équipement,

CONSIDERANT que, dans le cadre du contrat de concession de Service Public, les tarifs applicables au sein de la Concession sont partie intégrante de l'offre commerciale validée, tel que défini au sein de l'annexe 10 du Contrat de concession, cette dernière définissant deux grilles tarifaires, la première applicable à compter du 11 novembre 2025, la seconde applicable à compter du 1er septembre 2026 après dissociation de l'accès à l'espace bien-être,
CONSIDERANT que ces grilles tarifaires reprennent nombre de tarifs appliqués dans le cadre de la précédente concession à l'identique,
CONSIDERANT que, dans le cadre du contrat de concession de Service public, le concessionnaire peut proposer d'actualiser la grille tarifaire en appliquant un coefficient d'actualisation, que l'actualisation s'opère annuellement au mois de septembre sur la base des indices connus à la date d'anniversaire de la remise des offres du contrat soit au mois de juin et que le coefficient d'actualisation à prendre en compte est de K = 0,9893, soit en très légère baisse,
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de conserver les tarifs en vigueur au vu du faible écart constaté,
CONSIDERANT par ailleurs que la SARL Dolibulle 3 souhaite réintégrer le tarif de location de bassin par des tiers dédiée à la pratique de sport-santé, sans maître-nageur sauveteur, en appliquant une réduction de 15 % par rapport au créneau associatif,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_129-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Gestion et l'entretien du patrimoine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,
DECIDE

- **D'AJOUTER** un tarif dédié à la location du bassin sportif ou ludique à l'heure, sans surveillance, en appliquant une réduction de 15 % afin de permettre la mise en place de cours dédié à la pratique de sport-santé,
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2026 telle que ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-présidente ou Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 26 juin 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Eliane MASSON

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 26 juin 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol COMMUNAUTE DE COMMUNES Baie du Mont St-Michel